

A close-up, high-contrast photograph of a person's face, focusing on the eyes which are closed. The image has a soft, ethereal quality with a purple and white color palette. The text is overlaid on the lower half of the face.

RAPPORT ANNUEL

2013-2014



™ Ordre des opticiens
d'ordonnances
du Québec



Le 9 juin 2015

Madame Linda Samson
Présidente et directrice générale
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Objet : Rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances 2013-2014

Madame la Présidente et Directrice générale,

Nous avons pris connaissance du rapport annuel mentionné en titre et nous tenons à vous faire part de nos observations.

Sous la rubrique « Rapport de la présidente », vous abordez le sujet du personnel d'assistance. Vous y mentionnez, entre autres choses, que la protection du public n'est pas au cœur des considérations, ce qui me préoccupe au plus haut point.

Comme vous le savez, le gouvernement a approuvé le règlement pris par l'Ordre des optométristes du Québec à ce sujet. Il l'a valablement fait en application de l'article 10 de la Loi sur l'optométrie (RLRQ, c. O-7).

À mon avis, la protection du public a guidé chacune des étapes du cheminement du règlement, et ce, jusqu'à ce que le gouvernement ait approuvé le règlement.

Je crois fermement qu'il était du ressort du gouvernement de revoir les normes en la matière et je suis convaincu que ce dernier l'a fait avec la plus grande des rigueurs.

Vous comprendrez alors que, dans les circonstances, je ne peux accepter que de tels propos soient tenus en laissant planer un doute quant à la protection efficace du public.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente et Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Jean Paul Dutrisac

UC/cam

SOMMAIRE

Lettres de présentation.....	4
Mission.....	5
Signification du logo.....	5
Coordonnées.....	5
Rapport de la présidente.....	6
Personnel de l'Ordre.....	9
Rapport des activités du Conseil d'administration.....	10
Rapport du Comité de la formation professionnelle.....	13
Rapport du Comité de la formation des opticiens.....	15
Rapport du Comité d'inspection professionnelle.....	16
Rapport du Comité de la formation continue.....	20
Rapport du Comité des relations publiques.....	21
Rapport du syndic.....	22
Rapport du Conseil de discipline.....	23
Rapport sur la pratique illégale.....	25
Rapport du greffe pénal.....	26
Rapport du Comité de révision.....	27
Rapport du Conseil d'arbitrage.....	27
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle.....	28
Annexe – Tableau des membres.....	29
Annexe – Statistiques des membres par région administrative.....	31
États financiers.....	33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 23 novembre 2014

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse.

Stéphanie Vallée

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, le 23 novembre 2014

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du Code des professions et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.

Présidente

Montréal, le 23 novembre 2014

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2014.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Linda Samson, o.o.d.

Présidente

MISSION

Assurer et promouvoir **l'excellence** de la pratique par la formation et l'encadrement des **professionnels** qui offrent la **solution optimale** en matière de produits oculo-visuels. En réalisant cette mission, l'Ordre remplit son mandat de protection du public.

SIGNIFICATION DU LOGO

Le logo faisant partie de la signature « Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec » est formé d'un trait continu et uniforme dans son épaisseur, qui représente une tête humaine portant des lunettes.

COORDONNÉES

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Téléphone : 514 288-7542

Sans frais : 1 800 563-6345

Télécopieur : 514 288-5982

Courriel : ordre@opticien.qc.ca

Site Web : www.oodq.qc.ca

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

À titre de présidente, c'est avec grande fierté que je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Ce rapport résume les actions et les décisions d'importance qui ont été prises en vue d'assurer la protection du public.

PRATIQUE ILLÉGALE

Dans les dernières années, l'Ordre a posé des actions pour endiguer la pratique illégale de la profession d'opticien. Ces actions ont mené à de nombreuses condamnations judiciaires du personnel d'assistance de bureaux d'optométristes ayant posé illégalement des actes reliés à l'exécution d'une ordonnance ophtalmique (lunettes).

Au lieu de prendre les mesures qui s'imposaient pour faire cesser cette pratique, ainsi que pour assurer le respect des lois professionnelles et la protection du public, l'Ordre des optométristes a proposé un projet de règlement visant à attribuer une reconnaissance légale à la pratique illégale de la profession d'opticien.

Pourtant, les lois professionnelles ne souffrent d'aucune ambiguïté. À leur simple lecture, il est clair que le personnel d'assistance non professionnel œuvrant au sein des bureaux d'optométristes ne peut légalement procéder à la pose, l'ajustement, la vente et le remplacement de lentilles ophtalmiques, et ce, même sous la supervision d'un optométriste.

Il est aisé de comprendre que la seule justification de l'Ordre des optométristes est strictement motivée par des considérations d'ordre économique et non celle intimement liée à la protection du public.

Pour s'en convaincre, il suffit d'un bref regard sur le projet de règlement pour réaliser l'absurdité de son contenu. Tous les actes professionnels associés à l'exécution d'une ordonnance (lunettes) seraient confiés au personnel d'assistance après avoir complété un programme de formation en ajustement de lunettes ophtalmiques totalisant 72 heures ainsi qu'un test synthèse. Cette formation serait répartie comme suit : 20 heures seraient consacrées à l'anatomie et la physiologie de l'œil et 52 heures seraient dédiées aux techniques d'ajustement des lunettes ophtalmiques, la prise de mesures, l'adaptation des montures et aux interventions effectuées lors de la livraison des lunettes. Qui plus est, ce projet atteint tellement la loufoquerie que le personnel d'assistance serait exempté de la formation s'il possède trois années d'expérience de travail acquise sur le tas.

L'on s'attendrait de la part d'un ordre professionnel dont la mission est la protection du public de s'attaquer à la pratique illégale mais au lieu de cela, il accepte d'obéir à la règle du plus bas dénominateur commun afin de satisfaire des intérêts économiques, au détriment de la qualité des services que le public est légitimement en droit de recevoir.

Cette tentative délibérée de légaliser une situation de pratique illégale est une reconnaissance de la part de l'Ordre des optométristes que ses membres ne méritent plus d'assumer les actes professionnels consistant en la pose, l'ajustement, la vente ou le remplacement de lentilles ophtalmiques (lunettes).

À cet égard, non seulement l'Ordre des opticiens a déjà mis en œuvre les procédures pour contrer ce projet de règlement, mais il a posé des actions politiques concrètes afin que, dans les plus brefs délais, l'exclusivité des actes associés à l'exécution de l'ordonnance (lunettes) soit confiée uniquement aux opticiens.

LA VENTE DE LENTILLES OPHTALMIQUES PAR INTERNET

En juin dernier, l'Ordre a réagi vigoureusement à l'annonce de la vente de lentilles ophtalmiques par Internet par l'entremise de deux entreprises, soit BonLook inc. en association avec BonLook Québec, cette dernière étant la propriété d'un optométriste.

À la suite d'une enquête menée par l'Ordre, il appert que l'entreprise québécoise BonLook inc. offre au public québécois des services de vente et d'ajustements en ligne de lentilles ophtalmiques à la suite d'une entente conclue avec BonLook Québec, soit M. Rock Beaulieu, optométriste associé.

L'Ordre considère que tant BonLook inc. que ses administrateurs dirigeants, représentants et employés offrent des services qui relèvent de l'exercice exclusif de la profession d'opticien, prétendent et agissent de manière à laisser croire être autorisé à poser les actes professionnels et amènent une personne non membre à exercer une activité professionnelle réservée aux opticiens.

De plus, l'entente intervenue entre BonLook inc. et l'optométriste Beaulieu amène ce dernier à participer et à contribuer à l'exercice illégal de la profession d'opticien. Sa participation enfreint de nombreuses dispositions réglementaires interdisant la vente de lentilles ophtalmiques par Internet même si elle est réalisée par un professionnel.

Plus que jamais, l'Ordre est très actif au niveau de l'illégalité constatée sur Internet. Des actions très concrètes ont été posées pour enrayer cette pratique pernicieuse au sein de la profession.

PROGRAMME DE FORMATION À DISTANCE DE NORTHERN ALBERTA INSTITUTE OF TECHNOLOGY (NAIT)

Au cours de l'année, l'Ordre a été informé des intentions de l'Association des opticiens du Canada en partenariat avec l'Académie d'optique Bourgault d'offrir, sans son approbation, un programme de formation à distance destiné au personnel d'assistance qui travaille notamment dans les bureaux d'optométristes afin que leur soit délivré le permis d'exercice d'opticien.

L'Ordre n'a pas tardé à faire connaître sa position en enjoignant son président d'informer toute personne qui souhaite s'inscrire au programme, qu'au terme de sa formation, le diplôme qu'elle obtiendra ne donnera pas ouverture au permis d'opticien. À cet égard, la réglementation au Québec est sans équivoque. Une personne qui désire devenir opticienne doit satisfaire aux dispositions prévues dans le « Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels ». Ainsi, l'alinéa 2.03 de ce règlement précise ce qui suit : « Donne ouverture au permis délivré par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec, le diplôme d'études collégiales décerné par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à la suite d'études complétées en techniques d'orthèses visuelles aux collèges d'enseignement général et professionnel ». Le règlement est clair. Aucun autre diplôme qui atteste de la réussite d'un programme de formation suivi au Québec en optique d'ordonnances ne donne ouverture au permis d'opticien. De plus, il est contraire à la législation et à la réglementation de l'Ordre d'amener l'étudiant, dans le cadre de cette formation, à poser sur des patients, des actes professionnels réservés aux opticiens, et ce, même sous la supervision d'un professionnel. De nombreux jugements confirment d'ailleurs cette illégalité.

En conclusion, l'Ordre des opticiens continue d'utiliser tous les moyens mis à sa disposition pour faire respecter sa loi constitutive afin de réprimer la pratique illégale.

MODERNISATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Plus que jamais, l'Ordre est très actif au niveau de la modernisation des pratiques professionnelles de l'opticien. Comme il l'a déjà évoqué, elle est devenue inévitable en raison relativement des problèmes d'accessibilité des services rendus à la population.

À cet égard, nous sommes bien informés que la réalité démographique d'une population vieillissante vient créer une pression supplémentaire sur les soins opculo-visuels.

En effet, le portrait sociodémographique du Québec démontre que la population vieillit plus rapidement qu'ailleurs et qu'elle vit plus longtemps, donc qu'elle est appelée à consommer plus de soins.

Par ailleurs, dans un contexte de déséquilibre entre l'offre et la demande en optométrie et en ophtalmologie, les rôles et les responsabilités des opticiens devront avoir une portée plus large, reconnaissant du coup toute leur expertise et leur rôle central en matière de dispensation de soins visuels.

Grâce aux démarches politiques, les pratiques professionnelles vont inévitablement évoluer, permettant ainsi l'utilisation optimale des connaissances et des compétences des opticiens. L'Ordre estime que des modifications législatives doivent être apportées, à court terme, au champ d'exercice des opticiens afin qu'ils soient autorisés à poser cet acte en toute autonomie professionnelle.

REMERCIEMENTS

En terminant, je désire souligner tout particulièrement la contribution exceptionnelle des administrateurs de l'Ordre, lesquels ont su éclairer les discussions et prendre des décisions d'importance à l'égard des différents dossiers. De même, je veux témoigner de la qualité remarquable de l'engagement démontré des membres des comités. Je tiens à remercier le personnel permanent de l'Ordre pour la qualité de leur collaboration. Enfin, j'exprime ma plus sincère reconnaissance aux membres de l'Ordre pour leur confiance témoignée et leurs encouragements exprimés. Grâce à cet appui inestimable, nous avons relevé des défis et posé des actions conformément à notre mission.

Linda Samson, o.o.d.

Présidente

PERSONNEL DE L'ORDRE

EMPLOYÉS RÉGULIERS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

— **Linda Samson**, o.o.d.

DIRECTEUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

— **Gilles Nolet**, CPA, CGA, MBA

SYNDIC

— **Claude Lalonde**, o.o.d.

SECRÉTAIRE DE DIRECTION

— **Suzie Boulerice**

SECRÉTAIRE DU SYNDIC

— **Chantal St-François**

SECRÉTAIRE-COMPTABLE ET SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

— **Sophie Bousquet**

RESSOURCES OCCASIONNELLES

CONSEILLERS JURIDIQUES

— **M^e Lucien Bouchard**

— **M^e Suzanne Gagné**

— **M^e Jean Lanctot**

.....

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'administration a tenu cinq réunions ordinaires, deux réunions extraordinaires et une assemblée générale annuelle. Voici un résumé des principales décisions prises par le Conseil d'administration.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DE L'ORDRE

Madame Linda Samson a été élue au suffrage universel, le 4 juin 2013, pour un mandat de trois ans.

LES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉGION OUEST

- Nadine Belair, o.o.d. *(depuis le 4 juin 2013)*
- Joseph Martz, o.o.d. *(depuis le 7 juin 2011)*
- Mario Valois, o.o.d. *(depuis le 5 juin 2012)*

RÉGION CENTRE

- Esther Béland, o.o.d. *(depuis le 5 juin 2012)*

RÉGION EST

- Stéphane Bégin, o.o.d. *(depuis le 7 juin 2011)*
- Amélie Lecomte, o.o.d. *(depuis le 4 juin 2013)*

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

- Monique Émond *(depuis le 15 novembre 2010 jusqu'au 11 décembre 2013)*
- Jean-Guy Trottier *(depuis le 7 juin 2011)*

COMITÉ DE GESTION

Le Conseil d'administration a élu M. Mario Valois à titre de vice-président pour un mandat d'un an et Mme Amélie Lecomte a été élue trésorière pour un mandat d'un an. Mme Linda Samson assure la présidence du Comité de gestion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le dimanche 20 octobre 2013 à 9 h 30, à l'Hôtel Sandman à Longueuil.

TABLEAU DES MEMBRES ET INSCRIPTIONS

AU COURS DE L'ANNÉE :

- 115 nouveaux permis d'exercice ont été délivrés ;
- 5 personnes ont été radiées pour non-paiement de la cotisation ;
- 46 personnes se sont retirées volontairement du Tableau ;
- 31 personnes se sont réinscrites.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU TABLEAU DES MEMBRES

La cotisation annuelle pour l'année 2014-2015 a été fixée à 635 \$ plus taxes, la date de paiement de cette cotisation a été fixée au 1^{er} avril 2014.

DEMANDES DE RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE

Au cours de l'année, le Conseil d'administration a entériné toutes les recommandations du Comité de la formation professionnelle. Le rapport de ce comité, en page 13 du présent rapport annuel, dresse le bilan de toutes les recommandations ainsi entérinées par le Conseil d'administration.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2013-2014

Le Conseil d'administration a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice 2013-2014 tel que déterminé par le Comité d'inspection professionnelle. L'explication détaillée de ce programme est présentée dans le rapport de ce comité, en page 16 du présent rapport annuel.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a adopté le Rapport annuel de l'exercice 2012-2013.
Le Conseil d'administration a procédé à l'adoption du budget 2014-2015.

PLAN D'ACTION CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA PROFESSION

Le Conseil d'administration a assuré le suivi du plan stratégique visant la modernisation des pratiques professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Le Conseil d'administration a également adopté le programme de formation continue recommandé par le même Comité. Le rapport de ce comité est présenté à la page 20.

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour un nouvel espace économique et visant plus particulièrement la mobilité de la main-d'œuvre professionnelle, le Conseil d'administration a émis des permis d'exercice à 26 opticiens lunetiers français qui ont bénéficié du « *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* » et à deux opticiens canadiens membres d'une association canadienne d'opticiens autre que le Québec qui ont bénéficié du « *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* ». Vous retrouverez le détail des activités reliées aux ententes sur la mobilité à la page 30.

PRATIQUE ILLÉGALE

Conformément à la mission de l'Ordre qui est de protéger le public, le Conseil d'administration a poursuivi ses actions afin que cesse la pratique illégale de la profession d'opticien d'ordonnances.

NOMINATIONS

COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

- **Audrey D'Amours**, o.o.d., membre
- **Mohamed Amine Feki**, o.o.d., membre
- **Amélie Lecomte**, o.o.d., membre
- **Abdelkrim Morchid**, o.o.d., membre
- **Marine Pignot**, o.o.d., membre
- **Cindy Servant**, o.o.d., membre
- **Sophie Trudel-Beauvillier**, o.o.d., membre

Gilles Nolet

Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MEMBRES

Lise Bédard, o.o.d.
Amir Nowroozi, o.o.d.
Rémi Xhenseval, o.o.d.

SECRÉTAIRE

Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Procéder à l'évaluation des demandes d'équivalence des diplômes et de la formation selon la réglementation en vigueur. Toutes les demandes concernent une équivalence de formation.¹

TRAVAUX DU COMITÉ

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION

ORIGINE DES DEMANDES	DEMANDES REÇUES EN 2013-2014	RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DÉCISIONS À VENIR
Au Canada	0	0	0
Hors du Canada	12	8	4
TOTAL	12	8	4

DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROVENANCE	DEMANDES ACCEPTÉES	DEMANDES REFUSÉES
Au Canada	0	0
Hors du Canada	7	4
TOTAL	7	4

Le Comité a offert un soutien personnalisé aux candidats, permettant ainsi de maintenir les délais d'obtention des permis d'exercice à un niveau très bas. Le délai entre la date de réception de la demande et l'obtention

1. Ce rapport ne prend pas en compte les demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticiens hors du Québec en vertu du « Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles » et du « Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec ». Vous trouverez à la page 29 les activités associées à l'application des dispositions de ces deux règlements.

du permis se situe généralement dans une fourchette de trois à neuf mois. Ce délai est principalement attribuable à la disponibilité des candidats, ce qui signifie que le Comité et le Conseil d'administration ont agi avec diligence. Les candidats dont la formation a été jugée inadéquate ont dû compléter celle-ci et réussir l'examen de l'Ordre pour obtenir leur permis.

Il est important de souligner que le Comité de la formation professionnelle exige que chaque candidat obtienne une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec faite par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), expert en la matière. Ce dernier statue sur l'équivalence du niveau d'études par rapport au système scolaire québécois (niveau collégial ou universitaire, par exemple) et atteste de l'authenticité et de la validité du diplôme. Cette procédure permet notamment d'éviter les fraudes et de s'assurer de la compétence des candidats. Par la suite, le Comité de la formation professionnelle évalue l'équivalence en lien avec la formation spécifique d'opticien et l'expérience professionnelle du candidat.

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur participation assidue aux travaux du Comité et à souligner la compétence et le professionnalisme dont ils ont fait preuve dans cette tâche souvent complexe.

Gilles Nolet

Secrétaire du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTICIENS

PRÉSIDENT	Mario Valois , o.o.d., membre représentant l'OODQ
MEMBRES	Joseph Martz , o.o.d., membre représentant l'OODQ Hélène Charpentier , membre représentant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport Lin Jutras , membre représentant la Fédération des cégeps Danielle Malboeuf , membre représentant la Fédération des cégeps
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet , directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

TRAVAUX DU COMITÉ

Durant l'année 2013-2014, le Comité n'a pas tenu de réunion.

Mario Valois, o.o.d.
Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENTE	Marie-Andrée Gauthier, o.o.d.
MEMBRES	Marie-Andrée Gauthier, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d. Andrée Lamoureux, o.o.d. Amir Nowroozi, o.o.d. Mario Raquépas, o.o.d.
INSPECTEURS ET ENQUÊTEURS	Manon Belleau, o.o.d., inspecteur Richard Chamberland, o.o.d., inspecteur Manon Charruau, o.o.d., inspecteur (<i>jusqu'au 31 octobre 2013</i>) Karine Denis, o.o.d., inspecteur Marie-Claire Des Roches, o.o.d., inspecteur Céline Descôteaux, o.o.d., inspecteur Marie-Andrée Gauthier, o.o.d., inspecteur Stéphanie Girard, o.o.d., inspecteur Saïd Ibedjaoudene, o.o.d., inspecteur Claudia Larouche, o.o.d., inspecteur
FORMATEURS	Marie Bernard, o.o.d. Manon Charruau, o.o.d. Céline Descôteaux, o.o.d. Stéphanie Girard, o.o.d.
SECRÉTAIRE	Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

L'objectif premier du Comité est d'assurer la protection du public par l'inspection, le soutien et la formation de ses membres.

RÉUNIONS DU COMITÉ

Pendant l'année, le Comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale 2013-2014 et procédé à l'analyse des questionnaires d'auto-évaluation et des rapports d'inspection.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE 2013-2014

En conformité avec le Guide de procédure du Comité d'inspection professionnelle, le Comité a déterminé le Programme de surveillance générale de l'exercice 2013-2014. Le programme déterminé par le Comité fixe le nombre de questionnaires d'auto-évaluation à transmettre durant l'année, compte tenu notamment du fait que chaque opticien doit être inspecté au moins une fois tous les cinq ans. Ce programme a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre.

OPTICIENS PROPRIÉTAIRES DE BUREAU

Au cours de l'année, les questionnaires d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » et « Tenue de bureau » devaient être transmis à 45 opticiens propriétaires de bureau, lesquels questionnaires entraîneront tous, par la suite, une visite d'inspection. Tous les opticiens qui ouvrent un nouveau bureau font partie de ce groupe.

OPTICIENS EMPLOYÉS

Au cours de l'année, le questionnaire d'auto-évaluation « Tenue de dossiers » devait être envoyé à 255 opticiens employés, selon la répartition suivante :

- 15 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ; ces 15 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 136 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'opticiens ;
- 15 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes ; ces 15 opticiens recevront systématiquement, par la suite, une visite d'inspection ;
- 89 questionnaires d'auto-évaluation à des opticiens à l'emploi d'optométristes.

Au total, 300 membres doivent donc être inspectés en vertu de ce programme d'inspection.

TRAVAUX DU COMITÉ

Membres sélectionnés	300
Inspections annulées	(6)
Dossiers de l'exercice précédent	5
Dossiers en attente de traitement	(35)
DOSSIERS FERMÉS	264

FERMETURE DES DOSSIERS

OPTICIENS PROPRIÉTAIRES

En ce qui concerne les opticiens propriétaires pour lesquels une visite d'inspection est requise, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Félicitations	1
Fermeture régulière	17
Fermeture avec recommandations	10
Fermeture avec recommandations et suivi dans un an	4
TOTAL	32

OPTICIENS EMPLOYÉS D'OPTICIENS

En ce qui concerne les opticiens employés évalués uniquement avec un questionnaire d'auto-évaluation, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	50
Fermeture régulière	21
Fermeture avec recommandations	45
Recommandations d'inspection	1
TOTAL	117

OPTICIENS EMPLOYÉS D'OPTOMÉTRISTES

En ce qui concerne les opticiens employés d'optométristes évalués uniquement avec un questionnaire d'auto-évaluation, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Fermeture avec félicitations	47
Fermeture régulière	11
Fermeture avec recommandations	13
TOTAL	71

En ce qui concerne les opticiens employés ayant reçu une visite d'inspection, les dossiers ont été fermés de la façon suivante :

Félicitations	3
Fermeture régulière	33
Fermeture avec recommandations	8
TOTAL	44
GRAND TOTAL	264

Gilles Nolet

Secrétaire du Comité

.....

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT Mario Valois, o.o.d.

MEMBRES Audrey D'Amours, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)
Mohamed Amine Feki, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)
Amélie Lecomte, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)
Abdelkrim Morchid, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)
Marine Pignot, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)
Mylène Robitaille, o.o.d.
Cindy Servant, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)
Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d. (depuis le 17 avril 2013)

SECRÉTAIRE Gilles Nolet, directeur des services professionnels et secrétaire

NATURE DU MANDAT

Favoriser la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession.

TRAVAUX DU COMITÉ

Pendant l'exercice, le Comité a élaboré un programme de formation continue facultatif de quatre cours. Le programme a généré neuf activités de formation dispensées dans les régions de Longueuil, Québec, Laval et Chicoutimi. Ainsi, 679 membres, 33 étudiants et 11 personnes non membres ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 723 participants.

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

ACTIVITÉS	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	NOMBRE DE NON-MEMBRES
Pathologies oculaires	3	177	9	2
Les normes ISO	6	250	4	2
Les verres solaires	3	150	17	7
Verres de contact de spécialité	3	102	3	0

Je tiens à remercier les membres du Comité pour leur dévouement. Sans leur collaboration efficace, le programme n'aurait pas connu autant de succès.

Mario Valois, o.o.d.

Président du Comité

RAPPORT DU COMITÉ DES RELATIONS PUBLIQUES

PRÉSIDENT

Stéphane Bégin, o.o.d.

MEMBRES

Richard Giguère, o.o.d.

Andrée Lamoureux, o.o.d.

Amélie Lecomte, o.o.d.

Jean-Guy Trottier, administrateur nommé par l'Office

NATURE DU MANDAT

Supporter et conseiller la présidence et le Conseil d'administration dans l'établissement des stratégies de communication et de relations publiques.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité, épaulé par le directeur des services professionnels, a coordonné la participation de l'Ordre aux différents grands événements de l'emploi et de la formation. Ainsi, l'Ordre a été présent au Salon Éducation Emploi de Montréal et de Québec, ainsi qu'au colloque de l'Association Québécoise d'Information Scolaire et Professionnelle qui s'est tenu à Québec. L'Ordre a pu bénéficier de la participation de nombreux opticiens et opticiennes afin de promouvoir notre profession auprès des jeunes et des professionnels dont le rôle est de conseiller les élèves dans leur choix de carrière.

Dans cet esprit, des actions ont été encouragées par le Comité afin de faire connaître la profession d'opticien auprès des élèves du niveau secondaire. Encore une fois, grâce au dévouement de ses membres, l'Ordre a été présent sur les campus d'écoles secondaires dans de nombreuses régions du Québec. Il faut aussi souligner l'implication de la direction départementale et des professeurs des cégeps Édouard-Montpetit et Garneau, qui ont participé activement à la promotion de la profession auprès des élèves du secondaire.

De plus, dans le but de contrer la vente de lentilles par Internet, le Comité a participé à la réalisation d'une campagne d'information télévisée qui a été diffusée sur le réseau Astral Média du 29 avril au 26 mai 2013. Cette campagne ciblait 4 356 000 personnes.

Stéphane Bégin, o.o.d.

Président du Comité

RAPPORT DU SYNDIC

Pour l'exercice 2013-2014, le Bureau du syndic a procédé à l'analyse de 128 dossiers d'interventions. Ces dossiers ont été ouverts à la suite de demandes du public, de la profession et d'autres sources d'informations.

En fin d'exercice, 18 dossiers ont été refusés, 6 dossiers ont été déposés en discipline et 64 dossiers ont été traités en conciliation, cela en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*. Au 31 mars 2014, 40 dossiers étaient toujours à l'étude.

Aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été soumise au syndic et aucun dossier n'a été porté en arbitrage de comptes.

Activités concernant les enquêtes et la conciliation du syndic pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

1.0 ENQUÊTES ET DEMANDES D'INTERVENTIONS TRAITÉES PAR LE SYNDIC EN 2013-2014

Plaintes à l'étude au 31 mars 2013	54
Demandes d'interventions reçues du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	74
TOTAL DES DOSSIERS OUVERTS	128

2.0 ÉTAT DES DOSSIERS D'ENQUÊTES ET D'INTERVENTIONS AU 31 MARS 2014

Décisions de ne pas porter plainte	18
Dossiers traités en conciliation	64
Dossiers portés en discipline	6
Dossiers demeurant ouverts au 31 mars 2014	40
TOTAL	128

3.0 CONCILIATION PROCÉDURE SOMMAIRE

TOTAL	225
--------------	------------

4.0 CONCILIATION (ARTICLE 88 C.P.)

Durant l'exercice 2013-2014, aucune demande de conciliation d'honoraires trop élevés n'a été reçue.

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic

RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

PRÉSIDENT M^e Réjean Blais, avocat

MEMBRES Gabriel Assaf, o.o.d.
Marilyse Bourguignon, o.o.d.
Sylvie Cossette, o.o.d.
Louise Dionne, o.o.d.
Rita Domingue, o.o.d.
Josée Houle, o.o.d.
Claudie Roy, o.o.d.
Samir Sardi, o.o.d.
Michel Verdon, o.o.d.
Linda Villiard, o.o.d.

SECRÉTAIRE Sophie Bousquet

NOMBRE DE PLAINTES REÇUES

Au cours de l'année 2013-2014, le Conseil de discipline a été saisi de six nouvelles plaintes.

NOMBRE DE PLAINTES REJETÉES

Au cours de l'année 2013-2014, le Conseil de discipline n'a rejeté aucune plainte.

PLAINTES TRAITÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Plainte en audition au 1 ^{er} avril 2013	1
Plaintes inscrites entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	6
Plainte en délibéré entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	1
TOTAL	8

CHEFS D'INFRACTION AU 31 MARS 2014

Chefs d'infraction pour les causes en audition au 1 ^{er} avril 2013	3
Chefs d'infraction pour les causes inscrites entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	18
TOTAL	21

ÉTAT DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2014

Décisions rendues, amendes et frais imposés par le Conseil de discipline	2
Plainte en attente d'une décision	0
Plainte retirée par le Conseil de discipline	0
Plainte rejetée	0
Plainte en audition au 31 mars 2014	0
TOTAL	2

ÉTAT DES DOSSIERS AU TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décision en appel au 1 ^{er} avril 2013	0
Décision portée en appel entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	0
Décision rendue par le Tribunal des professions entre le 1 ^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014	0
Dossier en appel au Tribunal des professions en date du 31 mars 2014	0

ÉTAT DES AMENDES ET FRAIS DISCIPLINAIRES AU 31 MARS 2014

Amendes et frais à recevoir au 1 ^{er} avril 2013	14 290 \$
Amendes et frais facturés par le greffe du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	8 809 \$
Amendes et frais imposés par le Tribunal des professions du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	0 \$
Amendes et frais perçus du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	5 000 \$
Radiations de créances	0 \$
Amendes et frais à recevoir au 31 mars 2014	18 099 \$

Sophie Bousquet
Secrétaire du Conseil de discipline

.....

RAPPORT SUR LA PRATIQUE ILLÉGALE

MANDAT

Le Bureau du syndic a pour mandat d'enquêter au nom de et sous l'autorité du Conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels; cela, en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

ACTIVITÉS

Durant l'exercice 2013-2014, le syndic a reçu plusieurs demandes et des enquêtes ont été menées dans différentes régions du Québec.

Claude Lalonde, o.o.d.

Syndic

RAPPORT DU GREFFE PÉNAL

ÉTAT DES AMENDES AU 31 MARS 2014

Amendes à recevoir au 1 ^{er} avril 2013	0 \$
Amendes facturées du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	2 746 \$
TOTAL	2 746 \$

Amendes perçues du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014	2 746 \$
Amendes à recevoir au 31 mars 2014	0 \$
TOTAL	2 746 \$

Sophie Bousquet
Responsable du greffe pénal

.....

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES

Richard Chamberland, o.o.d.

Monique Émond, administratrice nommée par l'Office (*jusqu'au 11 décembre 2013*)

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter une plainte.

TRAVAUX DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Comité a reçu deux demandes de révision et a tenu deux réunions. Après avoir pris connaissance de l'ensemble des dossiers et des pièces, le Comité de révision a conclu que les opticiens n'avaient commis aucune faute déontologique, et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline.

Gilles Nolet

Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DU CONSEIL D'ARBITRAGE

MEMBRES

Richard Chamberland, o.o.d.

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

NATURE DU MANDAT

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le Conseil entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente.

TRAVAUX DU CONSEIL

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande.

Gilles Nolet

Secrétaire de l'Ordre

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Conformément au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances* (c.O-6, r.2), « un opticien d'ordonnances doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de sa profession ».

L'Ordre a contracté pour l'ensemble de ses membres une police d'assurance responsabilité dont les conditions sont conformes aux exigences du Règlement.

À cet égard, le minimum de la garantie est de 1 000 000 \$ pour chaque sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres relatifs à la période de garantie.

Au 31 mars 2014, 1674 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré au contrat collectif et 19 membres exerçant la profession d'opticien avaient adhéré à un autre régime collectif.

.....

ANNEXE

TABLEAU DES MEMBRES

TABLEAU 1

RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DES MEMBRES DE L'ORDRE 2009-2014

ANNÉE	ADHÉSIONS	RETRAITS	RÉINSCRIPTIONS	NOMBRE DE MEMBRES
2009-2010	107	42	19	1428
2010-2011	125	56	31	1528
2011-2012	116	49	18	1613
2012-2013	103	53	21	1684
2013-2014*	110**	52***	31	1773

* Données disponibles au 31 mars 2014.

** Diplômés du Québec : 76

** Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme
Diplômé du Canada : 0
Diplômés hors du Canada : 8

** Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec
Au Canada : 2
En France : 24

*** Il est à noter que le nombre de retraits inscrit comprend les retraits volontaires, les radiations et les décès.
Pour l'année 2013-2014, 46 personnes se sont retirées volontairement du Tableau, 5 personnes ont été radiées par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou des sommes dues et 1 personne est décédée.

TABLEAU 2

NOMBRE DE PERMIS

	NOMBRE DE PERMIS			
	Au début	Délivrés	Révoqués	Total
EN VIGUEUR	2495	115*	0	2615

* Diplômés du Québec : 79

** Diplômés sur reconnaissance de l'équivalence de diplôme
Diplômé du Canada : 0
Diplômés hors du Canada : 8

** Détenteurs d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec
Au Canada : 2
En France : 26

TABLEAU 3

**DEMANDES DE PERMIS FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER
LA PROFESSION D'OPTICIEN D'ORDONNANCES HORS DU QUÉBEC**

LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION	NOMBRE DE DEMANDES REÇUES EN 2013-2014	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES REFUSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	NOMBRE DE PERSONNES QUI ONT DES MESURES DE COMPENSATION À COMPLÉTER	DEMANDES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE L'ANNÉE
Au Canada, à l'extérieur du Québec	2	2	0	0	0
En France	48	26	0	20	8
TOTAL	50	28	0	20	8

DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Au cours de l'exercice, aucune demande de permis temporaire et restrictif temporaire n'a été effectuée et aucun n'a été délivré. L'Ordre n'a pas adopté de règlement permettant la délivrance de permis spéciaux.

ANNEXE

STATISTIQUES DES MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2014

			FEMMES	HOMMES	TOTAL
EST	01 :	Bas-Saint-Laurent	18	5	23
	02 :	Saguenay-Lac-Saint-Jean	39	10	49
	03 :	Capitale-Nationale	185	59	244
	09 :	Côte-Nord	8	2	10
	11 :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0	3
	12 :	Chaudière-Appalaches	65	15	80
			318	91	409
CENTRE	04 :	Mauricie	25	9	34
	05 :	Estrie	41	12	53
	08 :	Abitibi-Témiscamingue	6	0	6
	10 :	Nord-du-Québec	3	0	3
	17 :	Centre-du-Québec	39	10	49
			114	31	145
OUEST	06 :	Montréal	288	166	454
	07 :	Outaouais	21	11	32
	13 :	Laval	65	40	105
	14 :	Lanaudière	57	24	81
	15 :	Laurentides	70	27	97
	16 :	Montréal	368	77	445
			869	345	1214
HORS QUÉBEC			2	3	5
			2	3	5
GRAND TOTAL			1303	470	1773

Services comptables

INFO-GESTION
Ltée



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS

Téléphone : (450) 671-1221
Télécopie : (450) 671-0762
Site Web : www.info-gestion.com

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2014

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
État de la situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 11
Renseignements complémentaires	12 - 17



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

François Bourgault CPA CA auditeur

LeMoyne, le 23 juillet 2014

¹ Par François Bourgault, CPA auditeur, CA

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014****Page 4**

	2014	2013
Produits		
Cotisations annuelles	1 118 773 \$	1 042 818 \$
Publications	3 067	3 254
Commandites et redevances	31 584	35 325
Intérêts et autres revenus	14 193	15 691
Frais de services	10 899	9 274
Excédent net de l'enseignement et des équivalences - (Annexe 3)	32 254	18 090
Excédent net du fonds de la formation continue - (Tableau C)	16 588	15 267
	1 227 358	1 139 719
Charges		
CHARGES DIRECTES (tableau A)	588 424	533 643
FRAIS GÉNÉRAUX (tableau B)	631 312	666 447
	1 219 736	1 200 090
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	7 622 \$	(60 371) \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Page 5

	Formation Continue	Investis en immobi- lisations	Non affectés	2014 Total	2013 Total
Solde au début	109 661 \$	78 577 \$	290 835 \$	479 073 \$	539 444 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	7 622	7 622	(60 371)
Investissement en immobilisations	-	11 873	(11 873)	-	-
Affectations d'origine interne	-	(25 939)	25 939	-	-
Excédent net des activités de formation continue	16 588	-	(16 588)	-	-
Solde à la fin	126 249 \$	64 511 \$	295 935 \$	486 695 \$	479 073 \$

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 MARS 2014

Page 6

	2014	2013
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	263 768 \$	236 389 \$
Placements temporaires	400 000	399 799
Débiteurs (note 2)	83 059	130 909
Frais payés d'avance	10 384	2 849
	757 211	769 946
Immobilisations corporelles (note 3)	28 288	33 376
Actifs incorporels amortis (note 4)	36 223	45 201
Autres éléments d'actifs	7 680	7 680
	829 402 \$	856 203 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus (note 5)	44 441 \$	115 630 \$
Sommes perçues par anticipation	298 266	261 500
	342 707	377 130
Actif net		
Formation continue	126 249	109 661
Investi en immobilisations	64 511	78 577
Non affecté	295 935	290 835
	486 695	479 073
	829 402 \$	856 203 \$

Au nom du conseil d'administration,



, Présidente



, Trésorière

ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

Page 7

	2014	2013
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	7 622 \$	(60 371) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 087	13 861
Amortissement des actifs incorporels	15 852	27 560
	33 561	(18 950)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement (note 6)	5 892	583
	39 453	(18 367)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(5 000)	(3 739)
Acquisitions d'actifs incorporels	(6 873)	(22 485)
	(11 873)	(26 224)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	27 580	(44 591)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	636 188	680 779
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	663 768 \$	636 188 \$
Constitution de la trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	263 768 \$	236 389 \$
Placements temporaires	400 000	399 799
	663 768 \$	636 188 \$

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA).

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des effets à recevoir.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, de l'emprunt bancaire, des fournisseurs, des sommes à payer aux administrateurs et dirigeants et de la dette à long terme.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux
Mobilier	Amortissement dégressif	20 %
Équipement	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement linéaire	3 ans

CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (l'Ordre) est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (L.R.Q., c. C-26, a. 12, 3e al., par. 6e, sous-par. b et a. 12.2).

a) comptabilité par fonds

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Les Fonds réservés contiennent des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées pour des projets spécifiques déterminés par le conseil d'administration.

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)****b) Constatation des produits**

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges futures sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les produits de cotisations annuelles des membres sont constatés selon la comptabilité d'exercice. Les cotisations perçues pour l'exercice subséquent sont présentées comme sommes perçues par anticipation au bilan. Les amendes pour le conseil de discipline sont comptabilisées comme revenus au moment du jugement rendu par le conseil. Les amendes pour pratique illégale sont comptabilisées comme revenus au moment de l'encaissement. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de l'opération et les produits qui en découlent étaient constatés sur base de la comptabilité d'exercice.

c) Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Le mobilier et l'équipement de bureau sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif. L'équipement informatique, les logiciels et le coût de développement du site Web sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile de ceux-ci.

FLUX DE TRÉSORIE

Le flux de trésorerie est dressé selon la méthode indirecte.

ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

Les actifs incorporels amortis sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Logiciels	3 ans
Site Web	3 ans

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits sont comptabilisés lorsque les biens sont expédiés ou les services rendus conformément aux conditions des accords de vente, le titre de propriété ou le risque a été transféré et le prix a été établi ou peut être déterminé. Le revenu de cotisation est comptabilisé à partir du 1er avril de l'année au moment de l'inscription du membre. La cotisation est dégressive selon le nombre de mois restant avant le 31 mars courant.

2. DÉBITEURS

	2014	2013
Frais de formation et autres	57 837 \$	107 975 \$
Intérêts courus à recevoir	7 123	8 644
Amendes disciplinaires	18 099	14 290
	83 059 \$	130 909 \$

3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	71 108 \$	2 620 \$
Équipement	79 184	57 345	21 839
Équipement informatique	65 518	61 689	3 829
	218 430 \$	190 142 \$	28 288 \$

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier	73 728 \$	70 453 \$	3 275 \$
Équipement	79 184	51 886	27 298
Équipement informatique	60 519	57 716	2 803
	213 431 \$	180 055 \$	33 376 \$

4. ACTIFS INCORPORELS AMORTIS

	2014		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	115 091 \$	90 184 \$	24 907 \$
Site Web	30 774	19 458	11 316
	145 865 \$	109 642 \$	36 223 \$

	2013		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	115 091 \$	81 323 \$	33 768 \$
Site Web	23 899	12 466	11 433
	138 990 \$	93 789 \$	45 201 \$

5. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

	2014	2013
Créditeurs et frais courus	88 510 \$	99 247 \$
Sommes à payer aux gouvernements	31	1 725
Taxes de ventes à payer	(44 100)	14 658
	44 441 \$	115 630 \$

6. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2014	2013
Débiteurs	47 852 \$	(59 664) \$
Frais payés d'avance	(7 535)	11 524
Créditeurs et frais courus	(71 190)	78 474
Cotisations perçues par anticipation	36 765	(29 751)
	5 892 \$	583 \$

7. INSTRUMENTS FINANCIERS**POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

Pour les autres créances, l'organisme évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de trésorerie.

	2014	2013
TABLEAU A		
CHARGES DIRECTES		
Assemblée générale - (Annexe 2)	11 884 \$	11 714 \$
Bureau de la présidente et directrice générale - (Annexe 1)	174 048	166 131
Bureau du Syndic - (Annexe 2)	133 582	110 568
Comité d'inspection professionnelle - (Annexe 3)	10 159	12 564
Comité de gestion - (Annexe 1)	912	1 069
Comité de révision	370	155
Conseil d'administration - (Annexe 1)	16 192	13 661
Conseil de discipline - (Annexe 2)	21 159	10 850
Contentieux	-	(43 683)
Cotisation et affiliations	13 592	10 230
Dons et contributions	1 200	3 425
Frais de cartes de crédit	23 889	19 512
Frais de publication	4 996	5 055
Intérêts et frais bancaires	4 155	4 052
Pratique illégale - (Annexe 3)	121 780	151 539
Relations auprès du public - (Annexe 4)	50 506	56 801
	588 424 \$	533 643 \$

TABLEAU B		
FRAIS GÉNÉRAUX		
Abonnements	1 201 \$	1 165 \$
Amortissement logiciels	8 861	21 456
Amortissement site Web	6 991	6 104
Amortissement équipements et ameublements	6 115	7 643
Amortissement équipements informatiques	3 972	6 218
Assurances	5 324	6 151
Développement et formation professionnelle	161 843	190 890
Entretien et réparations équipements	722	582
Entretien, réparations locaux	169	108
Formation du personnel	587	1 081
Fournitures de bureau et informatique	26 746	13 754
Honoraires comptables	12 233	12 523
Imprimerie	16 207	12 273
Location d'équipements	12 380	12 334
Loyer	82 509	82 694
Poste et messagerie	19 277	18 289
Salaires et charges sociales	252 286	257 326
Stationnements	968	1 180
Taxes et permis	248	229
Téléphone	12 673	14 447
	631 312 \$	666 447 \$

	2014	2013
PRODUITS		
Accréditation	2 405 \$	2 260 \$
Commandites	15 754	17 110
Inscriptions	29 089	29 251
	47 248	48 621
CHARGES		
Frais de conférenciers	8 500	8 938
Frais de déplacements	989	1 199
Frais de poste et messagerie	283	181
Frais d'imprimerie	3 400	3 628
Honoraires	750	375
Location de salles	16 738	19 033
	30 660	33 354
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	16 588 \$	15 267 \$

	2014	2013
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE		
Charges sociales	15 741 \$	13 511 \$
Frais de déplacements et de représentation	15 135	15 073
Honoraires	143 172	137 547
	174 048 \$	166 131 \$
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Allocations de présence et frais de déplacements	9 724 \$	8 761 \$
Frais de réunions	6 468	4 900
	16 192 \$	13 661 \$
COMITÉ DE GESTION		
Allocations de présence	625 \$	875 \$
Frais de réunions	287	194
	912 \$	1 069 \$

	2014	2013
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		
Allocations de présence	1 250 \$	1 525 \$
Frais d'assemblées	9 595	8 185
Frais de déplacements	1 039	2 004
	11 884 \$	11 714 \$
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Allocations de présence	328 \$	105 \$
Frais de déplacements	93	0
Frais de significations	617	225
Frais juridiques	19 135	10 520
Locations de salles	450	0
Frais d'expertises	536	0
	21 159 \$	10 850 \$
BUREAU DU SYNDIC		
Charges et avantages sociaux	13 897 \$	14 941 \$
Frais d'enquêtes	3 345	391
Frais juridiques	33 966	10 871
Honoraires du syndic et du syndic correspondant	82 374	84 365
	133 582 \$	110 568 \$

	2014	2013
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Allocations d'inspection et frais de déplacements	7 344 \$	9 841 \$
Allocations de présence	2 100	1 875
Frais de messagerie	715	848
	10 159 \$	12 564 \$
PRATIQUE ILLÉGALE		
Frais de déplacements	94 \$	24 \$
Frais de réunions et de significations	316	16
Frais d'enquêtes	5 602	20 889
Frais juridiques	122 282	140 731
	128 294	161 660
AMENDES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS ENCOURUS	(6 514)	(10 121)
	121 780 \$	151 539 \$
ÉQUIVALENCES		
PRODUITS	74 048 \$	43 787 \$
Allocations de présence	1 050	900
Frais de déplacements	208	2 449
Frais de messagerie	344	185
Frais d'examens et de cours	39 267	21 013
Location de salles	925	1 150
	41 794	25 697
	32 254 \$	18 090 \$

	2014	2013
RELATIONS AUPRÈS DU PUBLIC		
Frais de déplacements	570 \$	541 \$
Frais de réunions	521	200
Honoraires	2 925	3 300
Location de salles	1 885	599
Promotion et publicité	44 605	52 161
	50 506 \$	56 801 \$

